

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du premier décembre deux mille onze à vingt heures.

**PRESENTS :**

<b>MM. Marc Quiryren,</b>	<b>Bourgmestre – Président</b>
<b>Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont,</b>	<b>Echevins ;</b>
<b>Ghislaine Rondeaux,</b>	<b>Présidente du CPAS</b>
<b>Francis Bande, <del>Philippe Dolbeck</del>, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,</b>	
<b>Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël Heinen, Christine Breda,</b>	
<b>Véronique Burnotte, Zéki Karali.</b>	<b>Conseillers ;</b>
<b>Charles Quiryren,</b>	<b>Secrétaire Communal</b>

Le Président ouvre la séance en communiquant au conseil le contenu de l'arrêté ministériel du Ministre Furlan du 15 septembre 2011 à propos du titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de Nassogne accordé à Marcel Sépul.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 27 octobre 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### **1) Plan communal de Développement Rural : aménagement de la Petite Europe à Bande – Dossier d'exécution.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20090044 relatif au marché "AMENAGEMENT DE LA PETITE EUROPE A BANDE

Lot 1 Architecture " établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 563.811,25 HTVA

Lot 2 HVAC et sanitaire établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 173.127 HTVA

Lot 3 Electricité établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 94.292 HTVA

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur; et qu'une intervention de UREBA sera sollicitée ;

Considérant que le mode de passation du marché est :

Lot 1 : adjudication publique;

Lot 2 : appel d'offres publiques;

Lot 3 : appel d'offres publiques

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/732-60;

## **DE C I D E:**

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20090044 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DE LA PETITE EUROPE A BANDE

Lot 1 Architecture " établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 563.811,25 HTVA

Lot 2 HVAC et sanitaire établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 173.127 HTVA

Lot 3 Electricité établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 94.292 HTVA

Montant général des 3 lots	: 831.230,25 € HTVA
TVA	174.558,36
Montant total :	1.005.788,61 € TVAC
Honoraires (Architectes et tech. Spéciales)	
Plafonnés à	81.675 € TVAC
Montant Travaux et honoraires :	1.087.463,61 €TTC

**Article 2** : De choisir comme mode de passation du marché :

Lot 1 : adjudication publique

Lot 2 : appel d'offres publiques

Lot 3 : appel d'offres publiques

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur. ; et auprès de UREBA – département de l'énergie.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 6** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 7** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/732-60.

## **2) Plan triennal du logement : ancrage communal.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le décret instituant la Code Wallon du logement et notamment les articles 188 et 189 ;

Vu les instructions de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du 17 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2008 relatif à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2008 relatif au schéma de structure et règlement communal d'urbanisme ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011 relative au programme communal d'actions 2012-2013;

Après délibération ;

### **DECIDE**

D'approuver les objectifs généraux et les principes d'action en matière de logement et d'ancrage communal tel que repris ci-après :

#### **Note de politique générale**

Notre commune est située le long de la Nationale 4 à proximité de pôles économiques importants (Marche et Rochefort) et voit sa population augmenter de manière significative. Il en résulte une forte demande de logements sur la commune et une pression foncière accrue qui rend les logements de plus en plus inaccessibles aux jeunes ménages qui veulent s'installer sur la Commune. L'augmentation de la population est surtout sensible chez les jeunes de 18-25 ans des régions urbaines qui quittent leurs parents et espèrent trouver en milieu rural des logements à pris plus accessibles.

Vu le nombre accru de séparations et de divorces, l'augmentation est également importante au niveau de familles monoparentales.

Une offre de logements sociaux permettrait de rencontrer les aspirations des ménages à revenus modestes.

La Commune de Nassogne travaille en collaboration avec la société agréée par la Société Wallonne du Logement « La Famennoise » avec laquelle plusieurs immeubles ont déjà été aménagés en logements sociaux et avec laquelle la commune a plusieurs projets de construction d'immeubles à appartements ou de création d'un lotissement mixte.

Le Conseil Communal souhaite mener une politique du logement qui contribue à rencontrer la demande de la population et propose :

1. Ses objectifs généraux visant à mettre en œuvre le droit à un logement pour tous
2. Les principes d'action à mener au cours de la législature

1. Les objectifs généraux

- Réaliser un schéma de structure et un Règlement Communal d'Urbanisme
- Accroître l'offre de logements sociaux et de logements moyens
- Favoriser l'occupation des zones d'habitat
- Stimuler la rénovation du patrimoine bâti, notamment les anciennes fermes ; bâtisses, ...

2. Les principes d'actions

- Mettre en œuvre le projet de schéma de structure décidé par le Conseil du 28 avril 2008 qui en est au stade de la réalisation par un bureau d'étude
- Construction par la Famennoise de 12 logements sur les 4 lots du lotissement communal n° 1 à HARSIN cédé par la Commune en bail emphytéotique
- Création d'un logement ILA supplémentaire sur l'entité
- Passer des conventions d'occupation de logements du secteur privé sous certaines conditions entre les différents partenaires (CPAS, Commune, Propriétaires privés) par l'AIS.
- Création d'un logement d'urgence.

**3) Droit de tirage 2010-2012 (entretien extraordinaire de voirie 2012) : adhésion.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012 ;

Vu l'attribution du marché d'auteur de projet du 26/07/2010 relatif à l'élaboration de ce dossier – Entretien de voiries – Droit de tirage 2010-2012 à Me Christine Pierard ;

**Décide,**

**D'adhérer** au Droit de Tirage 2010-2012

**D'approuver** le formulaire d'introduction du dossier 2012 complété en annexe pour un montant total de travaux estimé à 466.108,7 € TVA C ;

**De solliciter la subvention plafonnée à 106.255 €** calculée conformément à l'arrêté du gouvernement wallon - chapitre III – Article 3. La subvention est limitée à 90 % du montant du décompte final.

**4) Mission d'expertise pour la préparation d'un partenariat public privé dans l'éolien : cahier spécial des charges et mode de passation.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-11:736.5 relatif au marché "Mission d'expertise pour préparation partenariat public privé dans l'éolien entre la commune de Nassogne et un promoteur- Developpeur privé" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 552/733-51 n°2011-0027 ;

**DE C I D E :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-11:736.5 et le montant estimé du marché "Mission d'expertise pour préparation partenariat public privé dans l'éolien entre la commune de Nassogne et un promoteur- Developpeur privé", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au à l'article 552/733-51 n°2011-0027 ;

## **5) Lotissement communal route de Bastogne à Harsin : remise en vente d'un lot.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'offre d'achat datée du 2 décembre 2010, d'un montant de 31.696 € de Mr Th. BIHAIN et Mme S. CARLIER, pour la parcelle n° 27 du lotissement communal n° 3 à Harsin ;

Vu l'accord du Collège du 6 décembre 2010 sur l'offre d'achat de Mr Th. BIHAIN et Mme S. CARLIER, les invitant à verser un acompte de 1.584,80 € représentant 5% du prix d'achat de leur parcelle ;

Vu l'acte passé le 21 mars 2011 devant Maître Parmentier ;

Vu les courriers séparés de Monsieur Bihain et Madame Carlier informant le Collège communal que pour des raisons de séparation du couple, ils souhaitent revendre la parcelle à bâtir ;

Vu la délibération du Collège du 14 novembre 2011 marquant son accord de principe sur la revente du terrain par Monsieur Bihain et Madame Carlier, aux mêmes conditions et avec les mêmes contraintes que celles reprises dans l'acte original et sans bénéfice de leur part ;

### **DECIDE :**

- D'annuler l'accord du Collège du 6 décembre 2010 octroyant à Mr BIHAIN et Mme CARLIER la parcelle n°27 du lotissement Communal n°3 de HARSIN et d'autoriser la remise en vente de cette parcelle, aux mêmes conditions et avec les mêmes contraintes que celles reprises dans l'acte original et sans bénéfice de leur part et ce, endéans les 6 mois, soit pour le 30 mai 2012, au plus tard.
- En cas de non respect de cette obligation, la Commune remettra elle-même cette parcelle en vente et, en vertu de la délibération du Conseil communal du 2 août 2007, ne sera tenue qu'au remboursement des 8/10<sup>e</sup> du prix d'acquisition, sans qu'il puisse être réclamé d'intérêts.

## **6) C.C.A.T.M. : remplacement d'un membre.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le CWATUPE, et particulièrement ses dispositions relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 octobre 2009, approuvant les membres de la CCATM désignés par le Conseil communal du 30 avril 2009 ;

Considérant le courrier du 17 octobre 2011 reçu de M. Serge David, membre effectif de la CCATM, présentant sa démission ;

Vu le courrier du président de la CCATM du 2 novembre 2011 relatif à la démission d'un membre effectif de la commission ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM qui stipule en son article 5 :

*« Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUP.*

*La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, faute grave, décès.*

*Lorsque la commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement. »*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- De prendre acte de la démission de M. Serge David, membre effectif de la CCATM et afin de pourvoir à la vacance créée par cette démission, de désigner Madame VAN HULLE Myriam, suppléante, éducatrice, domiciliée Grand'Rue 55 à 6951 Bande en qualité de membre effectif de la CCATM.

**7) Assemblée générale d'Interlux du 13 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Commune de NASSOGNE à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

1. « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
2. « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **Décide**

1. d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale INTERLUX et partant :

Point 1 – d'approuver les modifications statutaires

à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 2 – d'approuver la mise à jour de l'annexe 1 des statuts

à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 3 – d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2011-2013

à 12 voix pour et 2 voix contre ;

2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

### **8) Assemblée générale de Sofilux du 13 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Commune de NASSOGNE à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

3. « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
4. « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
2. Modifications statutaires
3. Création d'une société gestionnaire de l'éolien
4. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **Décide**

1. d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

Point 1 – d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2011-2013  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 2 – d'approuver les modifications statutaires  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 3 – d'approuver la création d'une société gestionnaire de l'éolien  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

## **9) Assemblée générale de Téléux du 13 décembre 2011 : ordre du jour.**

## **Le Conseil, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Commune de NASSOGNE à l'intercommunale TELELUX (en liquidation) ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

1. « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
2. « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur
2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur
3. Décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat)
4. Décharge au réviseur
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers et aux associés et dont la remise n'aurait pas pu être faite
7. Clôture de la liquidation

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

## **Décide**

1. d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale TELELUX (en liquidation) et partant :  
Point 1 – d'approuver le rapport de liquidation, les comptes de la liquidation et le rapport du réviseur  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 2 – de décider de ne pas nommer de commissaire-vérificateur  
à 13 voix pour et 2 voix contre ;

Point 3 – d’approuver la décharge aux liquidateurs (pour l’ensemble du mandat)  
à 13 voix pour et 2 voix contre ;

Point 4 – d’approuver la décharge au réviseur  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 5 – de marquer accord sur la désignation de l’endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 6 – d’approuver les mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

Point 7 – d’approuver la clôture de la liquidation  
à 12 voix pour et 2 voix contre ;

2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l’intercommunale précitée.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

## **10) Assemblée générale de Vivalia du 20 décembre 2011 : ordre du jour.**

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2011 par l’Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l’Assemblée générale qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l’Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour ;

Après discussion, **le Conseil communal décide** par 12 voix pour et 2 voix contre :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu’ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2011 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

### **11) Assemblée générale d'IDELUX du 21 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 2 voix contre,**

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Décide,**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 21 décembre 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**12) Assemblée générale d'IDELUX Projets publics du 21 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 2 voix contre,**

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Décide,**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 21 décembre 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**13) Assemblée générale d'IDELUX Finances du 21 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 2 voix contre,**

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX FINANCES;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Décide,**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES du 21 décembre 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**14) Assemblée générale de l'AIVE du 21 décembre 2011 : ordre du jour.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 2 voix contre,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique du 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Décide,**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre culturel de Libramont tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 21 décembre 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique et passe au huis clos.

Le Président lève la séance à 20h 40'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,